



Règlement de l'OPEN CARNASSIERS - édition 2024

Art.1 : Engagement des équipages :

- L'inscription pour cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession de la carte de pêche, valide, de l'année en cours. Respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.
- L'équipage comprend deux personnes soit :
 - Deux adultes ou d'un adulte et un mineur.
 - Deux mineurs s'ils sont accompagnés (**d'un adulte qui lui ne pêche pas, et n'apporte aucune aide quelle qu'elle soit**). Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.
- Tout pêcheur peut arrêter une manche, avec l'autorisation du jury. Son coéquipier pourra rester en compétition.
- Une toise de mesure sera remise au début de la journée. Elle sera obligatoirement remise à la fin de la manche à l'un des organisateurs. Dans le cas d'un non-retour de la toise, les résultats de l'équipe ne seront pas comptabilisés et l'équipe sera disqualifiée.

Art.2 : Sécurité :

- A bord le port de cuissardes ou de waders est fortement déconseillé en raison des risques encourus en cas de chute.
- Port obligatoire du gilet de sauvetage pendant toute la durée du concours.
- Obligation de venir en aide à une embarcation en difficulté. Les embarcations devront au minimum mesurer trois mètres.

Art.3 : Action de pêche :

- Moteur électrique et thermique autorisé.
- Pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels uniquement. La pêche au poisson vivant ou mort est totalement exclue. La pêche à la traîne, au posé et l'usage d'un clonk sont interdits.
- Les concurrents sont libres de naviguer et de pêcher sur tout le parcours, à l'exception de la zone de réserve de pêche (voir réglementation spéciale dans la limite des 50 mètres en aval du barrage). L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.
- Une seule canne tenue en main en action de pêche par participant est autorisée. Mis à part la ligne en action de pêche, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurre hors de l'eau. Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage.
- L'usage d'une gaffe est interdit.
- Echosondeur autorisé.
- Interdiction d'ancrer à moins de vingt mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve. Accostage interdit (sauf problème de sécurité avec autorisation des commissaires).
- Les épousettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites.

Art.4 : Leurres :

- Se conformer à la législation en vigueur (deux hameçons maximums par ligne).

Art.5 : Prises-tailles-quotas :

- Les poissons seront comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :
 - **Brochet, Sandre, Black-Bass** : Coefficient de 2
 - **Perche** : Quota de 5 perches, les 5 plus longues seront retenues.
 - **Chevesne** : Quota de 5, les 5 plus longs seront retenus.
 - **Aspe** : Quota de 5, les 5 plus longs seront retenus.
 - **Silure** : Quota de 3, coefficient de 0,50 appliqué (1 mètre = 500 points).

Espèces	Brochet	Sandre	Black-bass	Perche	Aspe	Chevesne	Silure
Taille mini	60 cm	50 cm	40 cm	20 cm	30 cm	20 cm	80 cm

- Il sera retenu un point par millimètre pour le classement de la manche.
- Lors des mesures, ce sont les compétiteurs qui manipulent leurs poissons.
- En aucun cas un équipage ne pourra stoker dans son vivier, nasse ou autre récipient plus de 6 poissons. Seulement 2 carnassiers pourront être stocker en même temps : brochet, sandre et black-bass (**dont 1 brochets maximum**). A ce moment-là l'équipage devra rejoindre les commissaires les plus proches et faire mesurer ses prises.
- Si un équipage a stocké plus de 6 poissons, aucun ne sera comptabilisé et le poisson sera remis à l'eau. Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie. Ces chances de survie sont appréciées par les commissaires en poste, leur seul avis fera foi.
- Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flanc après réoxygénation. L'éventuelle décision de non-homologation doit être motivée par des observations précises de l'état et du comportement du poisson. Ces observations devant obligatoirement figurées sur la feuille de relevé signée par les compétiteurs et les commissaires.
- Les poissons morts seront gardés par les commissaires pour être remis à l'AAPPMA à l'issue de la manche. Durant la manche, les commissaires homologuant les prises se tiendront sur des zones définies et fixes Ceux-ci seront identifiables grâce à un plan de positionnement des bateaux « commissaires » qui sera distribué à chaque équipage en début de compétition.
- Dans le cadre du partenariat avec l'association River Clean 49, 100 points bonus seront attribués aux équipes qui ramèneront les sacs (distribués le matin au pointage) avec des déchets récupérés dans l'eau ou sur les bords du parcours. Ces points ne comptent pas pour le Challenge Anjou Carnassiers, seuls les points poissons sont pris en compte.

Art.6 : Classement de la manche :

- Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues. Les vainqueurs de la compétition seront l'équipe qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenu l'équipe ayant capturé le plus long poisson.

Art.7 : Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :

- Une commission litige sera composée de 4 membres de l'organisation et d'un compétiteur volontaire. Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires.

Art.8 : Sanctions :

- Les commissaires sont habilités à contrôler les bateaux en action si une irrégularité est révélée, ils doivent en avertir la commission litige qui statuera.
- Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive de l'Open Carnassiers de Bouchemaine.
- Tout manquement au règlement et toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets, incivilités manifestes envers les organisateurs, les promeneurs, d'autres pêcheurs, etc....) entraîneront l'exclusion définitive de l'Open Carnassiers de Bouchemaine, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Art.9 : Annulation de la manche :

- En cas de conditions atmosphériques anormales et / ou l'état de la rivière pouvant mettre en danger toute ou partie des équipages, le jury peut être amené à annuler l'épreuve ou à apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

Art.10 : Préfishing :

- Interdit 5 jours avant la date de la manche.
- Tout repérage le jour de la manche est interdit avant le début de l'épreuve.

Art.11 : Droit à l'image :

- Droit à l'image : Tout participant, autorise par son inscription la Fédération départementale à être titulaire des droits d'images. Ces photos et vidéo ne pourront servir qu'à la promotion de la pêche.

Art.12 Challenge Anjou Carnassier

- L'Open Carnassiers de Bouchemaine intègre le Challenge Anjou Carnassiers 49, le classement de cette journée comptera pour le classement final lors de cette dernière épreuve le 16 novembre.
- Pour rappel il faut avoir participé à minima à 3 des 6 dates pour intégrer le classement final.
- Le fait d'avoir participé à un ou plusieurs opens 2024 ne vous rend pas prioritaire à l'inscription, il vous faudra vous inscrire dans les temps pour valider votre engagement.